

CHEMCO FRANCE

SARL au capital de 200 000.00 euros

Siège social : 10, Avenue Maurice Berteaux
78300 POISSY

RCS Versailles 347 939 589

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 01/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier Mars à dix Heures, les associés se sont réunis au siège social de la Société, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Succession de Madame Eliane COPPOLA

1/3 Monsieur François COPPOLA,

1/3 Monsieur Jean-Louis COPPOLA,

1/3 Monsieur Emmanuel COPPOLA

Propriétaire de 1236 parts en pleine propriété, ci

1 236 Parts

Succession de Monsieur Santo COPPOLA

1/3 Monsieur François COPPOLA,

1/3 Monsieur Jean-Louis COPPOLA,

1/3 Monsieur Emmanuel COPPOLA

Propriétaire de 28 parts en pleine propriété, ci

28 Parts

Monsieur François COPPOLA,

Propriétaire de 1 236 parts en pleine propriété, ci

1 236 Parts

Monsieur Jean-Louis COPPOLA,

Propriétaire de 1 236 parts en pleine propriété, ci

1 236 Parts

Monsieur Emmanuel COPPOLA,

Propriétaire de 1 236 parts en pleine propriété, ci

1 236 Parts

Total des parts des associés présents : 4 972 parts sur les 5 000 parts composant le capital social.

Monsieur François COPPOLA et Monsieur Jean-Louis COPPOLA président la séance en qualité de futurs Co-Gérants Associés.

La Présidence constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des projets de résolutions.

DS
CE

DS
FL

Paraphe
WL

La Présidence déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidence rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de Co-Gérants Associés suite au décès de Monsieur Santo COPPOLA.
- Mise à jour des statuts suite aux actes notariés établis par Maître Sylvain LEFEBVRE, Notaire, suite aux décès de Monsieur Santo COPPOLA et Madame Eliane COPPOLA.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis la Présidence donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidence met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte du décès de Monsieur Santo COPPOLA survenu en date du 29 Septembre 2024, décide de nommer en qualité de Co-Gérants Associés, à compter de ce jour :

- Monsieur François COPPOLA
Demeurant à MEZIERES SUR SEINE (78970), Villa Stella, Grande Rue

Et

- Monsieur Jean-Louis COPPOLA
Demeurant à VAUX SUR SEINE (78740), 2Bis, Route d'Evécquemont

Monsieur François COPPOLA et Monsieur Jean-Louis COPPOLA exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur François COPPOLA et Monsieur Jean-Louis COPPOLA sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et les statuts aux associés.

Monsieur François COPPOLA et Monsieur Jean-Louis COPPOLA ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions et qu'ils n'étaient frappés d'aucune mesure ou incapacité susceptible de leur en interdire l'exercice.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité des présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance prend acte de la mise à jour des statuts suite aux décès de Madame Eliane FLECHER épouse COPPOLA et de Monsieur Santo COPPOLA en date du 29 Septembre 2024 et aux actes notariés par Maître Sylvain LEFEBVRE, Notaire, sis à LIMAY (78520), 8, Rue Lafarge, en date du 10 Décembre 2024, comme suit :

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Suite aux décès de Madame Eliane FLECHER épouse COPPOLA et Monsieur Santo COPPOLA en date du 29 Septembre 2024, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Jean-Louis COPPOLA 1 236 Parts

Monsieur Emmanuel COPPOLA 1 236 Parts

DS
LÉ

DS
FL

Paraphe
WL

Monsieur François COPPOLA	1 236 Parts
Succession de Madame Eliane FLECHER épouse COPPOLA	
1/3 Monsieur Jean-Louis COPPOLA	
1/3 Monsieur François COPPOLA	
1/3 Monsieur Emmanuel COPPOLA	1 236 Parts
Succession de Monsieur Santo COPPOLA	
1/3 Monsieur Jean-Louis COPPOLA	
1/3 Monsieur François COPPOLA	
1/3 Monsieur Emmanuel COPPOLA	28 Parts
Madame Annick LE RALLE épouse COPPOLA	14 Parts
Madame Josette FLECHER	14 Parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	5 000 Parts

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité des présents.

TROISIEME RESOLUTION


L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité des présents.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidence et les Associés présents.

Monsieur Jean-Louis COPPOLA
Associé


Monsieur François COPPOLA
Associé

Signé par :

27D82916D142406...

DocuSigned by:

8C71252EC79B465...

Monsieur Emmanuel COPPOLA
Associé

DocuSigned by:

4030FA55736C426...